

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de La Haute -Yamaska, qu'une assemblée publique de consultation portant sur un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin de préciser les limites des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles et d'intégrer un cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans ces zones de contraintes, se tiendra comme suit :

DATE : 1^{er} novembre 2018

HEURE : 19 h 30

LIEU : Salle du conseil de la MRC de La Haute -Yamaska, 142, rue Dufferin, à Granby.

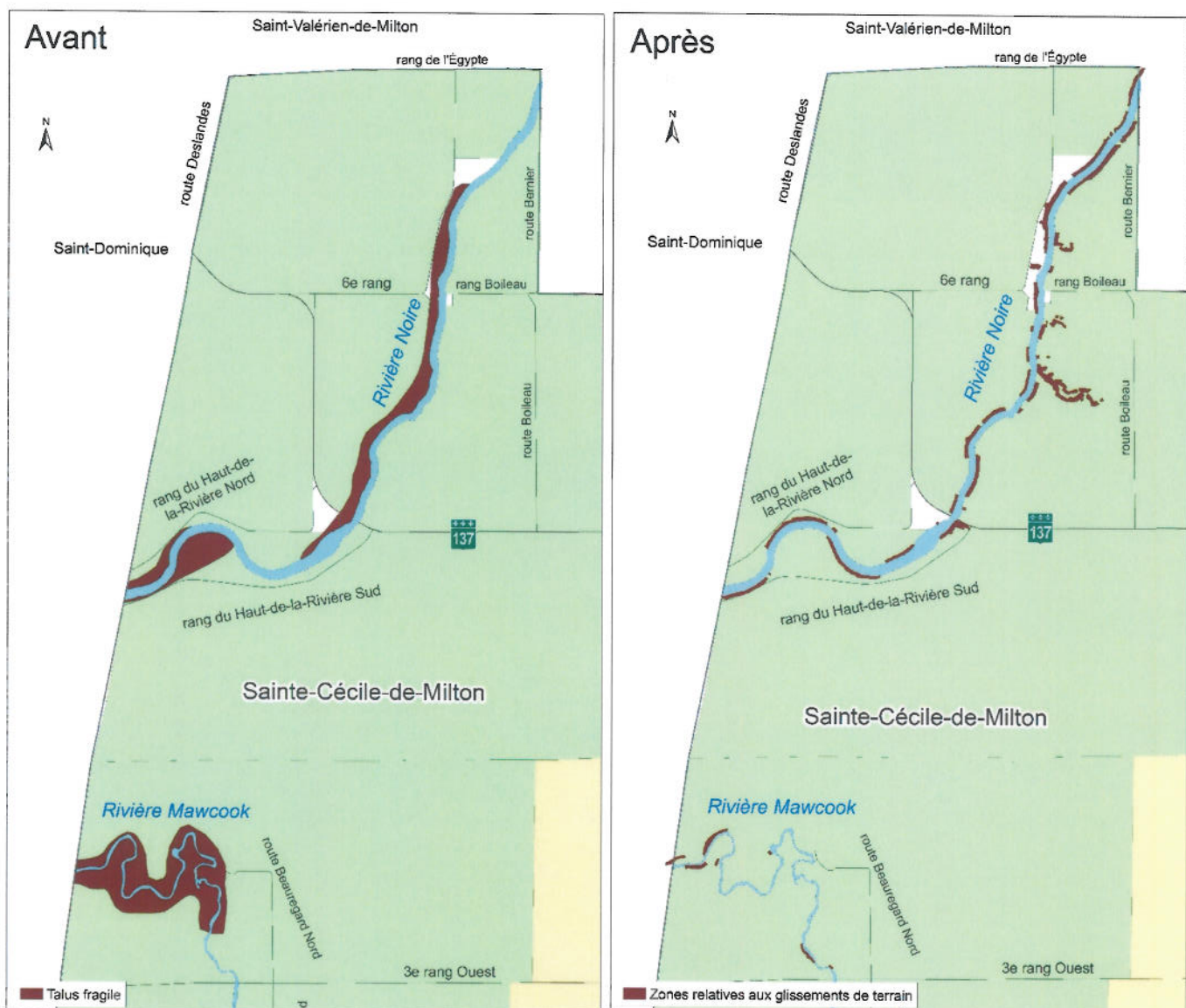
L'assemblée publique, tenue par la Commission consultative d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska, aura pour objet d'expliquer les modifications proposées au SADR, ainsi que d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces modifications.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

La modification vise à remplacer les zones relatives aux glissements de terrain et les zones de contraintes qui y sont associées dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, plus précisément dans deux secteurs :

- 1) Aux abords d'un tronçon au nord de la rivière Mawcook;
- 2) Aux abords de la rivière Noire.

Ces zones, actuellement inscrites comme des talus fragiles dans le SADR de la MRC de La Haute -Yamaska, ont fait l'objet d'une révision à la suite d'une récente étude réalisée pour le compte de celle-ci. La carte ci-après illustre les différences entre les anciennes zones de talus fragiles (avant) et les nouvelles zones relatives aux glissements de terrain (après) :



Outre l'identification de ces zones, la modification de SADR vise à définir les modalités et restrictions d'utilisation du sol dans ces zones.

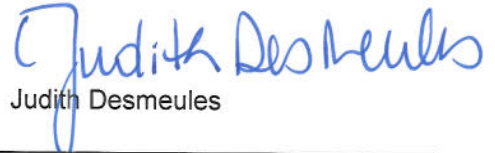
Advenant l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton devra apporter les modifications suivantes à son règlement de zonage :

- Remplacer les territoires de talus fragiles actuels par les nouvelles zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;
- Intégrer la totalité des nouvelles normes obligatoires minimales relatives au contrôle de l'utilisation du sol.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement, ainsi que le document indiquant la nature des modifications que Sainte-Cécile-de-Milton devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC, de même qu'au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska situé au 142, rue Dufferin, à Granby.

Fait à Granby (Québec), ce 5 octobre 2018.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe



Judith Desmeules

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), de la municipalité
de
l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le2018,
entre et heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce2018.

.....
SIGNATAIRE